Accusé certifié exécutoire

## Réception par le préfet : 28/11/2022 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

#### COMMUNE de THIBERVILLE

#### Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 3

Date de la convocation: 17/11/2022 Date d'affichage: 28/11/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Sandrine HUSSON, M.

Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL.

#### Étaient absents non excusés : -

Procurations: Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, M. Yann VILLEROY en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

## OBJET: Protection sociale complémentaire du personnel territorial volet santé (mutuelle): participation financière

## Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 31 Mars 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- -Du nombre d'avant droit
- -De la situation familiale

#### -Des revenus

#### Le Maire expose :

• que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

#### Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 Novembre 2022

#### Décide

• De fixer le montant de la participation financière dans les conditions suivantes :

### 15 euros par agent / mois

- De verser la participation financière :
- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 28/11/2022

Pour extrait certifié conforme Le secrétaire de séance, Mme Véronique CAREL. Pour extrait certifié conforme Le Maire, M. Guy PARIS